

## Quitter le marché du travail

Pour les personnes atteintes de SP, continuer d'occuper un emploi peut s'avérer trop difficile, ce qui amène certaines d'entre elles à décider de quitter le marché du travail temporairement ou définitivement. Il importe toutefois d'envisager avec prudence une telle décision et de s'y résoudre après avoir pris en compte un certain nombre d'éléments, à savoir l'état de santé, l'admissibilité aux prestations d'invalidité et de maladie, les finances personnelles et familiales, ainsi que la vie qu'on mène en dehors du travail.

### Prestations d'invalidité de courte durée

Si vous devez vous absenter du travail durant une courte période, vous pourriez bénéficier de prestations d'invalidité de courte durée offertes en vertu du régime d'assurance collective fourni par votre employeur ou votre syndicat, d'une police d'assurance invalidité privée à laquelle vous auriez souscrit, d'une police d'assurance détenue par votre conjoint ou encore d'un programme gouvernemental, soit le programme de prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE). L'invalidité de courte durée débute habituellement lorsque vous avez épuisé votre banque de congés de maladie. La plupart des régimes assurent le versement d'un pourcentage du revenu, par exemple 70 %, jusqu'à une limite donnée, et la durée de cette couverture est habituellement de 15, de 26 ou de 52 semaines.

### Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Le programme d'AE fédéral prévoit jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie. Ces prestations cessent lorsque vous atteignez le montant maximal auquel vous avez droit ou si vous retournez au travail plus tôt que prévu. Elles cessent automatiquement après 15 semaines. Si vous travaillez en même temps que vous recevez des prestations de maladie de l'AE, toute somme ainsi gagnée sera intégralement déduite de vos prestations. Pour être admissible à des prestations de maladie de l'AE, vous devez :

- être dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie;
- démontrer que vous seriez autrement disponible à travailler;
- avoir cotisé à l'assurance emploi;
- avoir travaillé un nombre d'heures précis pendant la période d'admissibilité;
- fournir le certificat médical requis, établi par votre médecin et précisant vos limites quant à l'exercice de votre travail ainsi que la date prévue de votre rétablissement. Les formulaires de demande sont accessibles en ligne, à l'adresse [canada.ca](http://canada.ca). Si vous êtes en désaccord avec une décision rendue par

l'AE, vous pouvez vous prévaloir de votre droit d'appel devant un conseil arbitral, soit un organe indépendant.

### **Prestations d'invalidité de longue durée**

Le versement des prestations d'invalidité de longue durée débute lorsque les prestations d'invalidité de courte durée auxquelles un bénéficiaire avait droit ont été épuisées. Les régimes d'assurance couvrent jusqu'à 60 % ou 70 % du salaire habituel, jusqu'à un montant maximal. Dans le cas où vous êtes dans l'incapacité d'occuper votre emploi habituel, les prestations peuvent s'étaler sur une période allant jusqu'à deux ans. Cette période est prolongée si vous êtes incapable d'exercer normalement n'importe quelle activité professionnelle. Pour être admissible aux prestations d'invalidité de longue durée, vous devez démontrer à la compagnie d'assurance que vous avez été incapable de travailler durant une période de temps précise et que vous présentez une invalidité telle que celle-ci est définie dans la police d'assurance. Vous devez en outre fournir une preuve médicale de votre incapacité en même temps que votre demande. La plupart des régimes prévoient des prestations pendant les deux premières années d'invalidité si vous êtes incapable d'effectuer les tâches reliées à votre emploi actuel. Après cette période, vous n'aurez droit à des prestations que si vous êtes dans l'incapacité d'effectuer n'importe quel emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié, compte tenu de votre niveau d'études, de votre formation et de votre expérience. Afin de déterminer si vous pouvez ou non occuper un autre type d'emploi, la compagnie d'assurance peut exiger que vous participiez à un programme de réadaptation.

Dans le cadre des régimes d'assurance invalidité de longue durée, il est habituellement requis que des examens médicaux soient faits régulièrement dans le but de vérifier s'il y a toujours invalidité et admissibilité au programme de prestations. Lorsque vous présentez une demande de prestations d'invalidité de longue durée, la compagnie d'assurance exige habituellement que vous présentiez une demande au [Régime de pensions du Canada](#) (RPC) ou au [Régime de rentes du Québec](#) (RRQ), et ce, dès que vous passez d'une invalidité de courte durée à une invalidité de longue durée. Toutes les prestations que vous toucherez du RPC ou du RRQ seront déduites au dollar près.

### **Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada**

Les [prestations d'invalidité du RPC](#) remplacent une partie de votre revenu d'emploi si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison d'une invalidité au sens de la loi régissant le RRQ. Ces prestations remplacent le revenu seulement et ne couvrent pas les frais médicaux liés aux fournitures médicales, aux médicaments sur ordonnance ou à l'assurance dentaire, par exemple, contrairement aux prestations versées aux bénéficiaires de certains programmes provinciaux d'invalidité et de soutien du revenu. Selon la définition du terme « invalidité » utilisée dans le cadre du RPC, vous êtes admissible à ce type de prestations seulement si vous présentez une invalidité grave et

prolongée qui vous empêche d'occuper régulièrement n'importe quel type d'emploi. Par ailleurs, les prestations d'invalidité du RRQ, administrées par la Régie des rentes du Québec, sont accessibles aux résidents du Québec.

### **Départ définitif du marché du travail**

Quitter définitivement le marché du travail équivaut pour beaucoup de gens à renoncer aux rôles sociaux et à l'identité qu'ils se sont bâtis au cours de leurs années de travail. Certaines personnes ayant dû cesser de travailler plus tôt que prévu en raison de la SP affirment qu'il importe de bien vivre le deuil qu'un tel changement peut provoquer. N'hésitez pas à recourir à des services de consultation, si nécessaire, pour vous aider à composer avec le sentiment de perte que vous pourriez éprouver après avoir cessé de travailler. Il importe que vous puissiez vous redéfinir en prenant en compte vos habiletés et vos champs d'intérêt ainsi qu'en envisageant différents moyens de vous accomplir, tant sur le plan personnel que social, comme vous le faisiez grâce à votre emploi. Pensez à des activités non rémunérées, comme le bénévolat et le mentorat, qui vous donneraient l'occasion de mettre votre temps et vos talents à profit sans compromettre votre admissibilité aux prestations d'invalidité. Cela pourrait aussi faciliter votre éventuel retour sur le marché du travail si votre santé vous permet un jour d'occuper de nouveau un emploi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un agent info-SP, au 1 844 859-6789 ou à [agentinfoSP@scleroseenplaques.ca](mailto:agentinfoSP@scleroseenplaques.ca).